

Motion 2348

Hausse des primes d'assurance-maladie : défendons les Genevois !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la hausse des primes d'assurance-maladie particulièrement importante pour l'année 2017, allant jusqu'à 9,7% pour les enfants ;
- la disproportion évidente entre les augmentations des primes et celles des coûts de la santé sur le canton durant les dernières années, surtout en comparaison intercantonale ;
- la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et les instruments de contrôle qu'elle met en place en particulier sur les tarifs des primes (art. 16) ;
- la mise en œuvre surprenante de cette nouvelle loi par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui a imposé, pour Genève, des hausses de primes plus importantes que celles demandées par les assureurs ;
- l'absence d'effets de précédentes résolutions adressées à l'Assemblée fédérale par notre parlement, notamment celles initiées par le PLR pour le plafonnement des réserves (R 573-I), ainsi que pour leur transmissibilité (R 574-I),

invite le Conseil d'Etat

- à utiliser tous les moyens légaux mis à sa disposition afin de limiter les augmentations des primes à l'avenir, voire à obtenir une compensation pour les primes payées en trop (art. 17 LSAMal) ;
- en particulier, à utiliser les possibilités offertes par l'article 16, alinéa 6 LSAMal d'obtenir des informations auprès des assureurs et de l'OFSP, ainsi que de prendre position sur l'évaluation des coûts pour le canton, avant l'approbation des tarifs par l'office ;
- à rendre publiques ses actions en la matière, notamment sa prise de position sur l'évaluation des coûts.